

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 936

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER H

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« En particulier, elle doit notamment examiner les motifs susceptibles de fonder la délivrance de ces titres de séjour liés à des considérations humanitaires ou à des motifs exceptionnels que l'étranger fait valoir dans son dossier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Groupe Écologiste entend s'assurer que l'expérimentation envisagée, qui vise un examen dit « à 360 degrés » de la demande de titre, impose expressément à l'autorité administrative, lors de l'instruction de la demande, de prendre en compte les motifs liés à des considérations humanitaires ou à des motifs exceptionnels que l'étranger fait valoir dans son dossier.

C'est l'assurance que cette expérimentation ne se soldera pas par une instruction « au rabais » au regard des droits des personnes intéressées.